

| |
|-------------------------|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE |
| DEPARTEMENT DE VAUCLUSE |
| SERIGNAN DU COMTAT |

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de SERIGNAN-DU-COMTAT
Séance du 20 juin 2014

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|----------------|--|
| Afférents au Conseil Municipal | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 19 | 19 | 18 |

| DATE DE LA CONVOCATION |
|------------------------|
| 13 JUIN 2014 |
| DATE D’AFFICHAGE |
| 13 JUIN 2014 |

| |
|--|
| Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l’édification d’une clôture |
|--|

L’an deux mille quatorze, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, le treize juin deux mille quatorze, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de M. Julien MERLE, Maire

Présents :

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Josette PACINI, Mme Catherine BOURACHOT, MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN - OWEZARZAK, Mme Isabelle SUREL, MM Raphaël BERNARDEAU Hervé HARDY, Mme Marie DUFFRENE

Représentés :

| | | |
|---|---|-----------------------|
| M. Alban DUMAS (jusqu’à la question n° 11 inclus) | à | M. Jean-Marc SABATIER |
| Mme Béragère DUPLAN (jusqu’à la question n° 12 inclus) | à | Mme Lydie CATALON |
| Mme Annie BOURCHET | à | M. Stéphane VIAL |
| M. Marc GABRIEL | à | M. Hervé HARDY |
| M. Patrice MARZIANI | à | Mme Marie DUFFRENE |
| M. Julien MOINET | à | M. Julien MERLE |

Absente : Mme Patricia CHAUSSINAND- BISCARRAT

M. Raphaël BERNARDEAU est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Jean-Pierre TRUCHOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d’Urbanisme approuvé le 30 janvier 2014 ;

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment son article R 421-12.

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l’article R 421-12 du Code de l’Urbanisme ;

Considérant l’intérêt de s’assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d’Urbanisme préalablement à l’édification de la clôture et d’éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de soumettre l’édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, sur l’ensemble du territoire communal, en application de l’article R 421-12 du Code de l’Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SOUMETTRE** l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR : 18.**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le :

et publication ou notification le :

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire
Julien MERLE**

